

## Arrêté fédéral

sur le financement de mesures de la Commission pour la technologie et l'innovation visant à créer, dans les hautes écoles spécialisées, les compétences nécessaires en matière de recherche appliquée et de développement durant les années 1998 et 1999

du 17 mars 1998

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;  
vu le message du Conseil fédéral du 6 octobre 1997<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### Article premier

<sup>1</sup> Afin de pouvoir créer les compétences nécessaires en matière de recherche et de développement dans les hautes écoles spécialisées durant les années 1998 et 1999, le crédit d'engagement accordé le 19 septembre 1995<sup>2</sup> pour le financement de l'activité de la Commission pour la technologie et l'innovation dans le cadre national et européen pendant la période 1996–1999 est augmenté de 30 millions de francs.

<sup>2</sup> L'engagement de personnel supplémentaire pour l'exécution du présent arrêté sera financé par le biais de ce crédit.

### Art. 2

Le présent arrêté fédéral, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 3 décembre 1997

Le président: Leuenberger

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 17 mars 1998

Le président: Zimmerli

Le secrétaire: Lanz

39543

<sup>1</sup> FF 1997 IV 1102

<sup>2</sup> FF 1995 IV 570

**Arrêté fédéral sur le financement de mesures de la Commission pour la technologie et l'innovation visant à créer, dans les hautes écoles spécialisées, les compétences nécessaires en matière de recherche appliquée et de développement durant les années...**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.03.1998
Date	
Data	
Seite	1210-1210
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 382

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.